

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le **Mardi 4 décembre 2018**, sous la présidence, de **Monsieur Patrick BEILLON, Maire.**

PRÉSENTS : MM. PASCO, LOYER, ALONSO, BILLY, JEGO, BANNWART, LE BRAS, FOUCAUT et CAMERLO, Mmes LAVIGNE, LAFAURIE-LE DIVELLEC, SAVARY, BOUIT, LE BIHAN, LE CORRE, COEFFEC, PENSIVY et TATARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes GUEHENEUC, GUILLAS et LAUNAY et M. MARTEAU

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

1 – Secrétaire de séance

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, **Monsieur Werner ALONSO.**

2 – Compte rendu de la séance du 5 novembre 2018

Le compte rendu de la séance du 5 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3 - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de "*présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif*". Ce rapport est public et tenu à la disposition des usagers.

Monsieur LE BRAS présente les principales dispositions de ce rapport :

- ❖ **Délégitaire** : le service public de l'assainissement collectif est assuré depuis le 1^{er} Janvier 2016 par la Société STGS basée à Avranches, et ce pour une durée de 12 ans.
- ❖ **Abonnés** : en 2017, ce service dessert 621 abonnés (613 en 2016).
- ❖ **Réseau** : le réseau de collecte est constitué de **12 509 ml de réseau séparatif** (dont 11 522 ml de réseau séparatif et 987 ml de réseau de refoulement), 2 postes de relèvement, 1 déversoir d'orage, 1 station d'épuration de 2 500 équivalents habitants (filère boues activées)
Indice de connaissance du réseau : 70/100 (enrichissement chaque année des informations relatives au réseau)
- ❖ **Effluents** : la station d'épuration a traité 48 696 m³ d'effluents en 2017, soit une baisse de 13,73% par rapport à 2016 (56 443 m³)
- ❖ **Eaux claires** : en 2017, le pourcentage d'eaux claires était de 31,89%, en baisse de 27,42% par rapport à l'année précédente (43,94% en 2016).
- ❖ **Bilan organique** : les résultats des bilans d'auto surveillance sont bons. La station fonctionne bien dans son ensemble et les rendements épuratoires sont satisfaisants. A noter deux dépassements en phosphore sur la période d'étiage, la moyenne annuelle étant correcte.

❖ Interventions sur le réseau en 2017 :

- 1 831ml de curage préventif (Pont Noyal, Pont-Pily, Rohel, rue de la Jeune France, rue des 3 vallées, rue des Buttes, rue François de Carné, Le Heron),
- Curage et nettoyage des postes de refoulement,
- Test à la fumée sur 9 700 ml de réseau (dans le cadre de l'étude diagnostique de fonctionnement du réseau),
- Inspections télévisées de 1 986 ml (dans le cadre de l'étude diagnostique de fonctionnement du réseau).

❖ Travaux neufs en 2017 :

- Réalisation de deux branchements neufs.

❖ Travaux de renouvellement (sur la station et postes de relèvement) :

- Renouvellement de pompes, tuyauterie, débitmètre, télésurveillance et motoréducteur clarificateur pour un montant total de 16 953€, à la charge du délégataire.

❖ Suggestion d'amélioration du délégataire :

- Station d'épuration : communication auprès des usagers concernant le rejet dans le réseau de corps étrangers, tels que lingettes ou serviettes hygiéniques, provoquant des dysfonctionnements sur l'écoulement des réseaux et les équipements électromagnétiques.

❖ Résultats d'exploitation :

- volume facturé : en 2017, il était de 33 166m³ soit en hausse de 4,8 % par rapport à 2016.
- part délégataire : en 2017, celui-ci a perçu 94 254,63 € de produits d'exploitation, soit une hausse de 21,54 % par rapport à l'année précédente (sachant qu'en 2016, ces produits avaient baissé de 30,35 %)
- par collectivité : la commune a perçu en 2017 un montant de 62 832,66 € de surtaxe d'assainissement, soit une hausse de 19,62 % par rapport à l'année précédente (sachant qu'en 2016, cette surtaxe avait baissé de 29,72 %)

❖ Evolution du prix sur une facture de 120 m³ :

NB ☞ Une facture de 120 m³ correspond à la consommation annuelle moyenne pour un ménage de 4 personnes.

	Montant au 1 ^{er} Janvier 2015	Montant au 1 ^{er} Janvier 2016	Montant au 1 ^{er} janvier 2017	Montant au 1 ^{er} janvier 2018
ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Part délégataire (HT)				
Abonnement	33,74	34,00	34,33	34,52
Prix HT/m ³	1,85	1,78	1,797	1,807
Consommation de 120 m ³	222,00	213,60	215,64	216,84
TOTAL HT	255,74	247,60	249,97	251,36
Part collectivité (HT)				
Prix HT/m ³	1,66	1,66	1,66	1,66
Consommation de 120 m ³	199,20	199,20	199,20	199,20
Total HT	199,20	199,20	199,20	199,20
Sous-Total HT	454,94	446,80	449,17	450,56
Sous-Total TTC (TVA 10 %)	500,43	491,48	494,08	495,62
Redevance Agence de l'eau				
Modernisation des réseaux de collecte – Prix au m ³	0,19	0,18	0,18	0,18
Pollution domestique – Prix au m ³	0,31	0,30	0,30	0,30
Redevance HT pour 120 m ³	60,00	57,60	57,60	57,60
Total TTC (TVA 5,5 % pollution et TVA 10 % modernisation)	64,33	61,74	61,74	61,74
Total TTC facture assainissement pour 120 m³	564,76	553,22	555,82	557,36
Prix au m³ TTC final	4,71	4,61	4,63	4,64

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **approuve** le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif tel qu'il a été présenté.

NB ☞ Le rapport complet est consultable en mairie.

4 - Budget Général : décision budgétaire modificative n° 04 de réajustement

Monsieur BILLY, adjoint aux finances, présente la décision budgétaire modificative de réajustement qui s'équilibre à **86 463€** en section de fonctionnement et à **-496 710,75€** en section d'investissement.

Ce qu'il est important de retenir :

➤ En fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement 2018 seront supérieures de 86 463€ par rapport aux prévisions du budget primitif et se déclinent de la manière suivante :

- + 28 000€ de remboursement de l'assurance lié à des arrêts de travail ou congés maternité
- + 4 100€ du fonds de compensation du supplément familial de traitement
- + 2 600€ de concessions cimetièrè
- + 11 882€ du fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation
- + 13 709€ de dotation de solidarité rurale
- + 7 071€ de dotation nationale de péréquation
- + 9 400€ de remboursement de frais scolaires et périscolaires des communes extérieures
- + 4 087€ d'aides de la CAF (contrat enfance jeunesse et prestation de service)
- + 3 800€ de remboursement d'assurance suite à des sinistres

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement seront inférieures aux prévisions de l'ordre de 17 909€, baisse liée principalement aux charges de personnel.

Ainsi un **autofinancement supplémentaire de 104 372€** est dégagé et sera transféré en recettes à la section d'investissement.

➤ En investissement :

Les **dépenses d'investissement sont réduites de 496 710,75€** par rapport aux prévisions du budget primitif. La diminution des dépenses d'investissement est liée principalement à :

- un report de certains projets non finalisés cette année :
 - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales : - 39 000€
 - Travaux église : - 50 000€
 - Travaux réhabilitation ALSH : - 295 250€
 - Espace multisports : - 137 000€
- des économies sur différents projets :
 - Travaux voirie rurale : - 4 000€
 - Matériel mairie : - 2 00€
 - Matériels divers : - 2 510€
 - Aménagement urbain : - 3 700€
 - Equipement ALSH : - 4 180€
- des ajustements budgétaires (devis ou marchés signés, bascule fonctionnement /investissement) :
 - Bâtiments communaux : - 1900€
 - Foyer du foot : - 2 000€

- Enfouissement réseaux rue haute : + 2 446€
- Voirie urbaine : + 1 100€
- Livres bibliothèque : + 3 000€
- Aménagement secteur Jacques Prévert : + 26 922€
- Equipement école Boëffard : + 1 831€
- Maison du patrimoine : + 5 575€
- Etude de revitalisation du bourg : + 48 440€
- Aménagement foncier : - 34 954€

Parallèlement, les subventions d'équipement ont été ajustées et revue à la baisse liée au report de certaines dépenses, et ce à hauteur de -68 595,12€.

Synthèse générale :

La baisse des dépenses et des recettes d'investissement, conjuguée à un autofinancement supplémentaire provenant de la section fonctionnement (104 372€), permettent de réduire **l'emprunt d'équilibre à hauteur de 195 345,13€ au lieu de 730 615,36€ inscrit initialement au budget primitif**. Cet emprunt ne sera pas réalisé cette année, la trésorerie de la commune étant suffisante pour honorer les dépenses de l'année.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **approuve** la décision budgétaire modificative de réajustement

5 - Tarifs communaux 2019

Monsieur le Maire propose aux élus municipaux, après avis de la commission des finances réunie le 26 Novembre dernier, de procéder à la révision des tarifs communaux.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **fixe** les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2019 de la manière suivante :

Tarifs 2019	
<u>A.L.S.H.</u> (suivant quotient familial)	
• Journée	
→ QF – de 650 €	8,60
→ QF de 651 à 950 €	9,60
→ QF de 951 à 1 250 €	10,60
→ QF + de 1250 €	11,60
→ Commune non conventionnée	12,60
• Demi-journée	
→ QF – de 650 €	4,35
→ QF de 651 à 950 €	4,85
→ QF de 951 à 1250 €	5,35
→ QF + de 1250 €	5,85
→ Commune non conventionnée	6,35
• Repas	
→ Commune non conventionnée	4,00
• Forfait 5 jours avec repas	
→ QF – de 650 €	54,50
→ QF de 651 à 950 €	59,50
→ QF de 951 à 1250 €	64,50
→ QF + de 1250 €	69,50
→ Commune non conventionnée	77,00
• Forfait 4 jours avec repas	
→ QF – de 650 €	43,60
→ QF de 651 à 950 €	47,80

→ QF de 951 à 1250 €	52,00
→ QF + de 1250 €	56,20
→ Commune non conventionnée	62,40
PERISCOLAIRE (suivant quotient familial)	
Accueil du matin et du soir - Tarif au ¼ d'heure	
→ QF – de 650€	0,30
→ QF de 651 à 950 €	0,31
→ QF de 951 à 1 250 €	0,32
→ QF + de 1 250 €	0,33
→ Tarif du ¼ d'heure après la fermeture	5,00
Goûter	
→ Goûter obligatoire	0,50
Restaurant Scolaire - Tarif repas	
→ QF – de 650€	3,30
→ QF de 651 à 950 €	3,35
→ QF de 951 à 1 250 €	3,40
→ QF + de 1 250 €	3,45
→ Repas imprévu	6,50
→ Repas adulte (réservé personnel communal et intervenants extérieurs dans les écoles et au service enfance)	6,50

TARIFS 2019			
<u>DIVERS</u>			
Photocopies	Noir et Blanc	A3	0,3
		A4	0,2
	Couleur	A3	2
		A4	1
Bibliothèque			
• Abonnement Annuel			11
• Abonnement Saisonnier			6
• Carte Perdue			6
• Ouvrage perdu, abîmé ou non restitué			20
Tennis			
• Abonnement Annuel "commune"			10
• Abonnement mensuel "hors commune"			10
Droit de Place			17
<u>LOCATIONS MAISON/GARAGE/JARDIN</u>			
Location Garage (mensuelle)			40
Location Maison de la Michochêne (mensuelle)			510
C.C.A.S.			
Location Jardin (annuelle)			50
Location demi-jardin (annuelle)			25
<u>FUNERAIRE</u>			
Concession Cimetière			
• 15 ans			120
• 30 ans			160
• 50 ans			240
• reprise du caveau (après abandon d'une concession nouveau cimetière)			800
Concession Columbarium			
• 15 ans			220
• 30 ans			300
• participation forfaitaire pour le mobilier funéraire			700

Concession Caveaux cinéraires	
• 15 ans	220
• 30 ans	300
• participation forfaitaire pour le mobilier funéraire	350
Jardin du souvenir	
• participation forfaitaire pour le mobilier funéraire (plaque d'identification défunt) - pour une durée 30 ans	100
<u>ASSAINISSEMENT</u>	
Participation pour l'Assainissement Collectif	
❖ <u>Catégorie construction nouvelle et existante individuelle à usage d'habitation</u> :	
• construction nouvelle	1350
• construction existante	725
❖ <u>Catégorie immeuble collectif à usage d'habitation</u>	
• par logement pour le 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} logement	1000
• par logement le 4 ^{ème} logement et au-delà	800
❖ <u>Autres constructions nouvelles</u>	
• construction ou par unité d'activités dans les cas d'activités regroupées dans un même bâtiment	1350

LOCATION SALLES

	Tarifs 2019	
	Commune	Hors Commune
Salle de la Michochêne		
• Forfait ménage salle avec cuisine	100	
• Forfait ménage salle sans cuisine	50	
• Assemblée générale, réunion	Gratuit	245
• Arbres / Spectacles de Noël des écoles	Gratuit	100
• Manifestations CE/Entreprises	Gratuit	165
• Vin d'Honneur	95	135
• Manifestations à but lucratif (sans cuisson)	100	135
• Manifestations à but lucratif (avec cuisson)	250	295
• Location cuisine uniquement	125	150
• Concours de belotes, lotos, bals, etc...	100	135
• Mariage (avec cuisine) :		
* la journée (un repas)	250	400
* la journée (deux repas)	355	525
* deux journées	465	625
* trois journées	575	735
• Repas de Famille (avec cuisine) :		
* la journée (un repas)	185	325
* la journée (deux repas)	305	525
• Classe d'Age :		
* la journée (un repas)	150	200
* la journée (deux repas)	220	300
• Réveillon du Nouvel An (par un traiteur)	355	500
Salle des Sports "La Michochêne"		
• Manifestation Association à but lucratif (journée avec cuisine)	300 €	---
Salle de réunion de la salle des sports (sans repas)		
• Réunion d'Associations Communales ou d'intérêt communal	Gratuit	50

• Vin d'Honneur, Cérémonie obsèques	35	35
• Autres occupations (réunions commerciales...) :		
* journée	100	150
* demi-journée	50	100
Salle du Bois Gestin		
• Forfait ménage salle avec cuisine		50
• Forfait ménage salle sans cuisine		25
• Réunion d'Associations Communales ou d'intérêt communal	Gratuit	50
• Vin d'Honneur, Cérémonie obsèques	35	35
• Autres occupations (réunions commerciales...) :		
* Journée sans cuisine	60	110
* Journée avec cuisine	120	170
* demi-journée sans cuisine	50	80
* demi-journée avec cuisine	90	120

NB ☞ Une fois par an, chaque association et section bénéficie pour une réservation à but non lucratif, d'une location gratuite.

CAUTION SALLES	
	Tarifs 2019
Commune	
• Pour les associations	140
• Pour les associations – Salle de Sports	600
• Pour les particuliers – Salle de la Michochêne	300
• Pour les particuliers – Maison du patrimoine	80
• Pour les particuliers – Salle du Bois Gestin	200
Hors Commune	
• Pour les locations inférieures à 150 €	300
• Pour les locations supérieures à 150 €	760

LOCATION VAISSELLE	
	Tarifs 2019
• Verres Duralex (le lot de 50)	3
• Verres à Pied (le lot de 50)	8
• Couverts * (le lot de 50)	8
* Couverts comprenant : assiette, cuillère, fourchette, couteau, verre.	
Prix Vaisselle Cassée	
• Verre Duralex	0,5
• Verre à Pied	1,5
• Assiette	1,5
• Cuillère à Café	0,5
• Cuillère à soupe	0,8
• Couteau	0,8
• Fourchette	0,8
• Plateau	10

6 - Surtaxe assainissement applicable pour l'année 2019

Monsieur le Maire explique aux élus municipaux que dans la perspective des prochaines facturations, l'assemblée délibérante doit procéder pour l'exercice 2019 à la fixation du tarif relatif à la surtaxe d'assainissement perçue par la collectivité noyaleise.

Considérant le budget annexe "Assainissement Collectif"

Considérant l'étude diagnostique de fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, de maintenir pour 2019 la surtaxe assainissement au même niveau que celui appliqué en 2018, à savoir **1,66€ HT le m³**.

Après discussion et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **émet un avis favorable** concernant cette proposition et **fixe** par conséquent, le montant de la surtaxe d'assainissement pour l'exercice 2019 à **1,66€ HT le m³**.

7 - Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le conseil municipal a mis en place en novembre 2016 le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est composée d'une part « fonction » (dite aussi « part fixe ») et d'une part « résultats » (dite aussi « part variable »).

En 2016, le conseil municipal avait mis en place la part « fonction » qui était obligatoire, alors que la part « résultats » était facultative.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, cette part « résultats » est devenue obligatoire.

L'objet de la présente délibération consiste d'une part, à la mise en place, à partir de 2019, de la part « résultats » pour tous les agents de la commune, et d'autre part, à la mise en place de la part « fonction » pour les agents de la filière technique (qui ne pouvaient pas être inclus dans le nouveau dispositif en 2016 du fait de l'absence de parution d'un arrêté ministériel).

Cette indemnité complémentaire sera versée une fois dans l'année et son montant dépendra de la manière de servir de chaque agent d'après les résultats de l'évaluation individuelle.

Les critères pris en compte seront l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent, l'atteinte des objectifs de l'année et l'appréciation générale.

Le montant que chaque agent pourra percevoir sera modulé, en fonction des critères précédents, entre 0% et 100% d'un plafond déterminé pour chaque groupe de fonction. Les plafonds varient entre 170€ et 330€ brut annuel (montant pour un temps plein qui sera proratisé en fonction du temps de travail).

Il est précisé que le comité technique a été consulté et a émis le 29 novembre un avis favorable à cette proposition.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **approuve** la proposition.

8 - Adhésion à un contrat collectif "maintien de salaire"

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait souscrit en 2003 un contrat collectif "maintien de salaire" avec Groupama.

Ce contrat, avec adhésion facultative des agents et prélèvement des cotisations sur le salaire, permet aux agents d'avoir un complément de salaire en cas de maladie dès lors que le statut impose une perte de rémunération (par exemple, perte de 50% du salaire après 3 mois de congé maladie ordinaire, et après 1 an en cas de longue maladie pour un agent CNRACL).

La commune ne participe pas financièrement à ce contrat mais offre la possibilité de bénéficier d'un taux de cotisation plus intéressant que s'ils adhéraient individuellement.

Les garanties actuelles avec Groupama concernent l'incapacité temporaire de travail (congé maladie), l'invalidité, et le décès. Le taux de cotisation pour ces 3 garanties a connu des hausses successives ces dernières années pour atteindre 2,18% en 2018.

En septembre 2018, Groupama a informé la collectivité que le contrat ne respectait plus la réglementation en vigueur suite à la réforme des régimes de retraite de 2011, et résilie le contrat au 31 décembre 2018.

Une consultation de 5 assureurs a été effectuée afin d'obtenir un nouveau contrat.

Après étude des propositions et échange avec les agents lors d'une réunion le 21 novembre dernier, l'offre proposée par IPSEC (groupe Humanis) apparaît comme étant la plus avantageuse pour les agents avec un taux de 1,73% pour le même niveau de garanties.

Les principales caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

- Contrat à partir du 1^{er} janvier 2019 d'une durée de 12 mois renouvelable,
- Adhésion des agents sans questionnaire médical dès lors qu'elle est effectuée dans les 6 premiers mois de la signature du contrat

- **Garantie incapacité temporaire de travail :**

- Garantie maintien de salaire à 95% du traitement net
- La garantie s'applique également sur le régime indemnitaire.

- **Garantie invalidité :**

- Versement d'une rente en complément de la pension d'invalidité dans la limite de 95% du traitement net,
- Versement jusqu'à la reprise d'activité ou le cas échéant, jusqu'à l'âge de départ à la retraite,
- Invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie pour les agents CNRACL ou taux d'incapacité d'au moins 66% pour les agents IRCANTEC.

- **Garantie décès :**

- Versement d'un capital de 100% de la rémunération annuelle.

Après discussion et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **émet un avis favorable** concernant cette proposition et **décide** l'adhésion au 1^{er} janvier 2019 au contrat collectif proposé par IPSEC.

9 - Lotissement communal La Chênaie 2ème tranche : versement d'une indemnité d'éviction et décision budgétaire modificative

1) Versement d'une indemnité d'éviction

Monsieur le Maire informe les élus municipaux de la signature des actes de vente des parcelles nécessaires à l'aménagement de la 2^{ème} tranche du lotissement La Chênaie, à savoir notamment :

- Parcelle YC n°173 d'une superficie de 7 648 m² (signature le 5 octobre dernier),
- Parcelle YC n°64 d'une superficie de 8 253 m² (signature le 21 septembre dernier).

Ces terrains sont exploités par un agriculteur qui possède un bail rural, et conformément à l'article L. 411-32 du code rural et au protocole relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors des acquisitions immobilières par toute collectivité, celui-ci a droit à une indemnisation en cas de rupture anticipée du bail.

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que, conformément au calcul de la chambre d'agriculture, l'indemnité est de 0,906€ par m², soit un total de 14 406,30€ pour une superficie totale de 15 901 m².

Cette indemnisation est destinée à compenser la perte d'exploitation temporaire subie par l'exploitant agricole pendant le temps moyen nécessaire pour retrouver une situation économique comparable à celle antérieure.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, par 18 voix pour, et 1 abstention **émet un avis favorable** au versement de 14 406,30€ d'indemnité d'éviction au profit de l'exploitant des parcelles cadastrées section YC n°173 et n°64 situées rue haute à Noyal-Muzillac.

2) Budget annexe lotissement : décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Maire explique aux élus municipaux que, compte tenu du vote précédent concernant le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 14 406,30€ et que le budget prévu initialement était de 10 265€, il y a lieu de procéder à une décision modificative budgétaire du budget annexe lotissement.

La proposition est la suivante :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses HT

- | | |
|--|------------|
| • Article 6718 – Indemnités d'éviction | = + 4 200€ |
| • Article 605 – Travaux | = - 4 200€ |

Après délibération et un vote à main levée, l'assemblée délibérante à l'unanimité des suffrages exprimés **émet un avis favorable** concernant cette proposition.

10 - Avenant à la convention de partenariat musical CMR

Monsieur le Maire présente aux élus municipaux l'avenant à la convention de partenariat musical, entre les Centres Musicaux Ruraux et la commune de NOYAL-MUZILLAC (au profit de l'école du Sacré-Cœur), portant sur la modification à compter du 1^{er} Janvier 2019 de la "tarification de l'heure-année", établie selon les dispositions contractuelles suivantes :

- ♦ tarif de l'heure/an = 1 930,50 € (au lieu de 1 921 € en 2018)
- ♦ droit d'adhésion = 1 % de la cotisation annuel inchangée par rapport à 2018

Après discussion et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant annexée à la présente délibération.

11 - Convention de mutualisation dans le cadre l'appel à projets "Ecoles numériques Innovantes et Ruralité"

Monsieur le Maire rappelle que la commune a participé en 2017, pour l'école Jean-Marie Boëffard, à l'appel à projets « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité », avec les communes de Muzillac, Nivillac, Péaule, Marzan, Billiers et Damgan.

Une subvention de 7 000 € a été accordée par l'éducation nationale à la commune de Noyal-Muzillac pour l'achat :

- d'équipements numériques propres à l'école Jean-Marie Boëffard (pack tablettes numériques, visualiseurs caméra, ordinateurs portables, points d'accès wifi, 1 serveur Nas et 1 boîtier et licence de filtrage educabox),
- d'équipements numériques mutualisés entre les écoles des communes participantes (20 robots thymio, 4 packs blue bot, et 1 imprimante 3D).

S'agissant des équipements mutualisés, il a été convenu que les achats se répartiraient entre les communes de la manière suivante :

Commune	Equipement à acheter	Montant des achats	Quote-part de chaque commune	Montant à reverser à Noyal-Muzillac
Noyal-Muzillac	2 packs blue bot et 1 imprimante 3D	3 877,20 €	1 840,20 €	/
Muzillac	6 robots Thymio	1 023,84 €	1 314,42 €	290,58 €
Nivillac	4 hub de charge usb et 4 robots Thymio	855,36 €	1 051,54 €	196,18 €
Péaule	2 packs blue bot, 1 robot thymio, 2 sacs de transport	908,28 €	1 314,42 €	406,14 €
Marzan	2 packs blue bot et 2 robots thymio	1 027,08 €	1 577,31 €	550,23 €
Billiers	3 robots thymio	511,92 €	788,65 €	276,73 €
Damgan	4 robots thymio et 4 sacs de transport	734,40 €	1 051,54 €	317,14 €
Total =		8 938,08 €	8 938,08 €	2 037,00€

La commune de Noyal-Muzillac réalisant les achats les plus importants, il conviendra de refacturer aux autres communes la différence entre le montant de leurs achats et leur quote-part.

La quote-part de chaque commune est calculée en fonction du nombre de classes bénéficiaires des équipements, sur un total de 34 classes concernées.

Afin d'effectuer cette refacturation, Monsieur le Maire propose aux élus municipaux de signer une convention avec les autres communes aux conditions énoncées ci-dessus.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **émet un avis favorable** concernant cette proposition.

12 - Arc Sud Bretagne : modification des statuts et dissolution du syndicat mixte du bassin versant du Trévelo

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 151-2017 du 12 décembre 2017, le Conseil Communautaire a acté la prise de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 et son organisation territoriale.

En conséquence, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est devenue membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Trévelo (SMBV) en lieu et place des communes pour l'exercice des items obligatoires 1, 2 et 8 de la GEMAPI, définie dans l'article L.211-7 du code de l'Environnement.

Les communes adhérentes au syndicat (Le Guerno, Noyal-Muzillac et Péaule pour le territoire d'Arc Sud Bretagne) sont cependant restées membres pour l'exercice des items optionnels 6 (lutte contre la pollution) et 12 (animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau des milieux aquatiques). Dans le cadre de ces items optionnels, il est précisé que le SMBV a contractualisé avec l'Agence de L'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du dispositif Breizh Bocage et se voit subventionner pour la mise en œuvre d'actions autour de la lutte contre les pollutions diffuses.

Afin de limiter le nombre d'acteurs pour l'exercice de la compétence GEMAPI, il est proposé la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Trévelo et la reprise de ses missions, et du personnel associé, par l'EPTB Vilaine. Afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions Breizh Bocage, il est nécessaire pour les Communautés de Communes adhérentes (Questembert Communauté et Redon Agglomération) de modifier leurs statuts en élargissant leurs compétences facultatives aux items 6 et 12 de l'article L. 211 du code de l'Environnement.

Les Conseils Municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, par 8 voix pour (dont le vote du Maire), 8 voix contre et 3 absentions :

- **Approuve** les modifications statutaires telles que délibérées par le Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 visant à intégrer les compétences facultatives 6 et 12 liées à la politique de l'eau régie par l'article L. 211 du code de l'Environnement de la manière suivante :
 - 6° - la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage,
 - 12° - animation et sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère.
- **Approuve** la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Trévelo et la reprise de ses compétences par transfert à l'EPTB Vilaine.

13 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la révision générale du PLU (volet urbanistique) : avenant n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'à la suite de la décision de procéder à un nouvel arrêt du PLU, des réunions supplémentaires ont été nécessaires avec le maître d'œuvre ainsi que la mise à jour du projet de PLU après l'enquête publique et avant son approbation.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant proposé :

Marché	Entreprise	N° Avenant	Montant du marché HT	Montant avenant HT	Montant marché après avenant HT	Variation
Maîtrise d'œuvre révision générale du PLU (volet urbanistique)	Prigent et associés	2	35 000,00	+ 2 800,00	37 800,00	+ 8%

Après discussion et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés **accepte** la réalisation des prestations supplémentaires et approuve l'avenant tel que détaillé ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

☒ Travaux église Saint-Martin

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux l'estimation des travaux suite au diagnostic réalisé sur l'église, à savoir :

- Travaux de couverture : 31 671,12€ TTC
- Etalement du beffroi : 25 298,40€ TTC
- Etude diagnostique des charpentes bois de la flèche et du beffroi : 8 400€ TTC
- Travaux de peinture : 63 699,35€ TTC

☞ Soit un **total de 129 068,87€ TTC environ.**

Monsieur le Maire demande aux élus municipaux l'autorisation de solliciter une demande de subvention auprès du Département pour l'étude diagnostique des charpentes (à hauteur de 50%) et pour les travaux d'étaieement du beffroi, de couverture et de peinture (à hauteur de 25%).

Après discussion, les élus municipaux sont favorables à cette proposition.

⊗ Lotissement 2^{ème} tranche : plan d'aménagement

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet d'aménagement de la 2^{ème} tranche du lotissement communal « La Chênaie » : 28 lots seront proposés à la vente, d'une superficie allant de 300 m² à 759 m².

Après accord des élus municipaux, Monsieur le Maire indique que le permis d'aménager pourra être déposé prochainement.

⊗ Plan Mercredi

Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC fait part de la réforme du « Plan Mercredi » qui sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal, et dont une fiche de synthèse sera envoyée à tous les élus municipaux.

Ce plan a pour but de proposer des nouvelles activités de qualité le mercredi et permettre une meilleure cohérence éducative entre le temps scolaire et périscolaire en renforçant le lien entre le projet des écoles et le projet éducatif de l'ALSH, par la création d'un comité de pilotage et l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

L'adhésion au plan Mercredi permettrait d'avoir des aides supplémentaires de la CAF et de bénéficier de taux d'encadrement assouplis.

Elle précise que le conseil municipal devra se positionner sur l'adhésion ou non au plan Mercredi.

⊗ Etude revitalisation du bourg

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que les premiers éléments de stratégie découlant du diagnostic ont été présentés au comité de pilotage par le cabinet Terraterre le 22 novembre dernier.

Il rappelle qu'une 2^{ème} réunion publique est organisée jeudi 6 décembre à 20h afin de consulter la population sur les propositions de stratégie, et que les élus sont également conviés.

Le comité de pilotage se réunira à nouveau le 18 décembre prochain afin de tirer le bilan de cette concertation et élaborer la stratégie.

Madame SAVARY demande, compte tenu de l'heure tardive de la réunion publique du 6 décembre, s'il sera possible de faire une réunion spécifique pour les jeunes adolescents comme cela avait été fait lors de la phase diagnostic.

⊗ Antenne mobile Orange

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'installation du pylône Orange pour la téléphonie mobile sera installée au stade la semaine prochaine, pour une mise en service à partir de mars 2019.

⊗ Compte rendu des diverses commissions et démarches informatives

◆ M. Didier LOYER

Compte-rendu de la réunion du groupe de travail « Sécurité routière » du 21 novembre 2018.

⊗ Dates à retenir

- **Jeudi 6 décembre à 20h** : Réunion publique dans le cadre de l'étude de revitalisation du bourg
- **Samedi 8 décembre** : Arbre de Noël et repas de l'école Sacré-Cœur
- **Samedi 8 décembre** : Concert Jeune France Musique (Asphodèle de Questembert)

- **Mardi 11 décembre à 20h** : Réunion de la commission municipale « Enfance »
- **Mardi 18 décembre à 9h30** : Réunion du comité de pilotage dans le cadre de l'étude de revitalisation du bourg
- **Mardi 18 décembre à 14h** : Réunion avec le cabinet Bourgois relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales
- **Mardi 18 décembre à 19h** : Réunion de la commission « restaurant scolaire »
- **Jeudi 20 décembre** : Repas de Noël au restaurant scolaire
- **Jeudi 20 décembre à 20h** : Réunion du conseil municipal
- **Mardi 15 janvier à 19h30** : Vœux de la municipalité
- **Mardi 22 janvier à 20h00** : Réunion publique de présentation du portail familles

La séance est levée à 23h30

Rédacteur : Elen LE BERRIGAUD

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 6 décembre 2018

Le Maire,

Patrick BEILLON

